



**Numéro et objet de la
délibération**

2023_04_04

FINANCES

**BUDGET PRIMITIF
2023**

RAPPORTEUR :

Manon CROUSIER

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S. DE LAUDUN-L'ARDOISE
Séance du 06 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril, à 18h30, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au CCAS, sous la présidence de Manon CROUSIER, Vice-Présidente.

Étaient présents : Mesdames Manon CROUSIER, Vice-Présidente, Jocelyne MOSCATO, Chantal DI GLORIA, Simone GRAVIER et Messieurs Aimeric NAVEZ, Christian GILLES

Avaient donné procuration : Madame Myriam IGHIR à Monsieur Aimeric NAVEZ, Monsieur Yves CAZORLA à Madame Manon CROUSIER

Était absent : Monsieur Moustapha BEN ABBES

Secrétaire de séance : Madame Jocelyne MOSCATO

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Après avoir entendu la présentation du Budget Primitif 2023, faite par Madame Manon CROUSIER, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0),

DECIDE

- **du vote du budget par nature et des crédits par chapitre ci-joint en annexe à la présente délibération,**
- **d'arrêter les dépenses et les recettes comme suit :**

Section de fonctionnement : 207 499,54 €

Section d'investissement : 2 665,45 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,

Laudun-L'Ardoise, le 06 avril 2023

La Vice-Présidente,

Manon CROUSIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.